

Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du vendredi 31 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 31 mars à 14 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 27 mars 2023 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

étaient présents :

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente- M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT-CAPELLE – Mme Marie BONHOMME - Mme Sophie MOITIE

étaient représentés :

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON) - Mme Stéphanie FRESNAIS (pouvoir à M Jean-Eudes D'ACHON)

étaient excusés :

M Pascal BULTEZ - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

secrétaire de séance:

Mme Isabelle SAITER

DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable selon la nomenclature en vigueur applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération du 28 mars 2003 relative aux durées d'amortissement,

Considérant qu'il convient d'actualiser les durées d'amortissement des immobilisations pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, conformément à l'instruction budgétaire et comptable selon la nomenclature en vigueur ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an est fixé à 1 500 €.

Article 2 : D'adopter pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} avril 2023 les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon le tableau ci-dessous, pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale selon la nomenclature comptable en vigueur.

Libellé compte	Durée D'amortissement en années	Exemple de dépense
Frais d'études	5	Toutes les études visant à la réalisation de travaux d'investissement Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	Biens mobiliers, Matériel, Etudes
Subvention Equipement - Bâtiments et installations	30	Bâtiments et installations
Concession et droits similaires, brevet, licences...	2	Logiciel, licence
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15	
Installations générales, agencements et aménagements divers	5	Installations générales, agencements et aménagements divers
Matériel de transport	5	Matériel de transport léger (voiture, scooter, vélo y compris électriques.)
Matériel de bureau et matériel informatique	5	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, Serveurs, tablettes, scanners, périphériques et accessoires...
Mobilier	10	Meubles et objets tels que tables, chaises, classeurs
Autres immobilisations corporelles	5	Electroménager, autres

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.